

Les individus qui ont du sang blanc dans les veines sont doués de plus d'énergie et de persévérance : c'est le résultat de mes observations pendant vingt ans.

Les Sauvages font eux-mêmes leurs arrangements avec les blancs, qui cultivent leurs terres. Ce privilège, je crois, n'est accordé qu'aux veuves, aux Sauvages âgés et infirmes. Je considère qu'on commet une erreur en restreignant la liberté des Sauvages sous ce rapport. Les Sauvages sont payés dans les mois de mai ou juin, et dans les mois d'octobre ou novembre. L'époque la plus convenable pour les payer serait le milieu de février ou le premier d'octobre.

La population s'accroît chez les Sauvages, et cet accroissement paraît davantage, si l'on tenait compte des absents, lorsque le surintendant et les chefs paient chaque automne les intérêts qui sont dus.

Il n'y a pas de Sauvage qui ait cherché à se faire émanciper; leur position actuelle est préférable à celle qui leur est faite par les dispositions de l'acte de 1869. De plus, les terres ne leur retournent pas, et ils ne peuvent en obtenir les titres avant qu'elles n'aient été remises à la Couronne.

Ils demanderaient à se faire émanciper, si on leur accordait des conditions justes et libérales. Il y en a un grand nombre qui ont toutes les qualités requises pour être émancipés.

Il est impossible de prévenir les vols de fait commises par les animaux, vu qu'il n'existe pas de loi qui oblige d'avoir des fourrières dans la réserve. Les Sauvages font plus d'ouvrage dans les chemins que les blancs, et ils sont tenus à faire trois jours d'ouvrage chacun, sans parler des journées qu'ils doivent donner lorsqu'ils ont une terre et des chevaux.

Il n'y a pas de raison qui s'oppose à ce que les Sauvages ne prennent leur place comme les autres dans la société. Ils seraient disposés à soumettre les terres pour de l'argent comptant au gouvernement, si celui-ci voulait leur payer tout l'argent qu'il a pour eux entre ses mains en fidéi commis.

G.

Réponse de Timothy Burning, chef du Haut Mohawk :—

Les annuités sont payées vers la fin de mai et le milieu de novembre; le premier avril et le premier octobre seraient des époques préférables.

Un grand nombre de Sauvages auraient besoin d'être instruits et éclairés avant de pouvoir prendre leur place comme les autres dans la société.

Les Sauvages consentiraient à remettre leurs terres, à la condition que le gouvernement leur en payât la valeur en argent comptant, et que cet argent fut distribué également entre eux; ils exigeraient encore que le gouvernement leur remboursât la somme de \$153.00 avec les intérêts accrus sur cette somme, qui leur fut enlevée, sans leur consentement, et placée dans les actions de la compagnie de Navigation de la Grande-Rivière, avec tous les documents et les papiers concernant les affaires des Sauvages des Six Nations avec le gouvernement anglais.

H.

Joseph Miller, ministre de l'Évangile et Sauvage appartenant aux Six Nations, déclare :—

Qu'il est demeuré au milieu de ses frères pendant tout le cours de sa vie et qu'il a remarqué que pendant cette période de temps ils ont grandement amélioré leur système de culture et qu'ils ont également fait des progrès au point de vue moral et de l'industrie. Que leur amour pour le christianisme s'est grandement développé. Que l'acte de 1869 encourage l'adultère, en autant que cet acte permet à une femme sauvage, qui vit en adultère avec un blanc, de recevoir ses annuités, tandis qu'elle y perdrait tout droit, si elle se mariait avec lui. Que les métis ont des mœurs et des habitudes meilleures que les autres, vu qu'ils sont plus intelligents et plus propres à s'instruire. Que leurs terres sont subdivisées en lots de cent acres chacun; mais quelques-uns possèdent de plus grandes étendues en vertu d'actes d'acquisition, tandis que d'autres ayant vendu une partie de leurs lots en possèdent moins. Qu'il reste une bien petite quantité de bois propre aux fins de l'industrie manufacturière,